

Construire la norme dans les islams minoritaires : une enquête sur la constitution des corpus juridiques chiïtes et ibadites

Responsable

Cyrille Aillet

(CIHAM, Université Lumière Lyon 2)

Judi 13 juillet 2023

15h30-17h30

Salle Déméter 015

Intervenants

Cyrille Aillet

(CIHAM, Université Lumière Lyon 2)

Enki Baptiste

(Doctorant, CIHAM, Université

Lyon 2 / Institut français

d'islamologie)

Ersilia Francesca

(Professeur des universités,

Università degli Studi di Napoli

L'Orientale)

Wissam H. Halawi

(Professeur des universités, IHAR,

Université de Lausanne)

Résumé de l'atelier

Les islams chiïtes et ibadites ont produit des corpus juridiques riches et cohérents, dont l'édition et l'étude ne font que commencer. Cet atelier, organisé dans le cadre du projet « Faire société : modèles normatifs et hétéronomie dans les islams minoritaires (chiïsmes et ibadismes) », financé par l'Institut français d'islamologie, pose les premiers jalons d'une analyse comparée de ces traditions normatives. L'atelier visera à éclairer les contextes et modalités de constitution de ces corpus propres, destinés à encadrer les fidèles à l'échelle d'un État ou, le plus souvent, d'une communauté en situation minoritaire et placée dans une situation d'hétéronomie. Quels modèles ont alimenté cette fabrique alternative du droit ? Comment ces traditions juridiques se sont-elles insérées dans les cadres normatifs majoritaires ? Tout en essayant de mettre en relief des formes de singularité, la discussion portera aussi sur les phénomènes d'hybridation, d'emprunt et de convergence avec le sunnisme.

Programme

Cyrille Aillet

Faire société : modèles normatifs et hétéronomie dans les islams minoritaires (chiïsmes et ibadisme)

Trop souvent tenus pour périphériques, les islams chiïtes et ibadites éclairent, par leurs lectures alternatives des traditions, les modalités de constitution du modèle sunnite. Ce projet propose une comparaison inédite entre les doctrines de ces courants minoritaires qui ont marqué l'Islam des premiers siècles. L'enquête combine les méthodes et sources de l'islamologie avec une approche d'histoire socio-politique et porte sur un enjeu spécifique : comment faire société ? Il s'agit d'explorer la pensée politique et sociale de ces courants à travers les écrits sur l'imamat, l'organisation sociale et le rôle d'encadrement des oulémas, en confrontant ces discours avec les institutions effectivement créées ; mais aussi d'analyser les solutions déployées en situation minoritaire, pour répondre à la nécessité de cohabiter avec des pouvoirs et populations extérieurs à l'école.

Enki Baptiste

Faire société au prisme du fait politique dans l'ibadisme omanais : une exploration des sources du droit

Désormais éditées, les sources du droit ibadite omanais forment un corpus encore trop méconnu à travers lequel s'esquisse un projet d'administration de la société dont l'imamat est le centre de gravité. En

nous appuyant sur les épîtres à notre disposition et les *compendia* de *fiqh*, nous proposerons un panorama de cette normativité alternative. Notre présentation tracera le bourgeonnement de ces sources en connectant le développement de ce projet éthico-politique avec l'évolution historique de la communauté ibāḍite omanaise.

Wissam H. Halawi

La norme et la communauté imamite sous les Bouyides

La normativité au sein de la communauté chiite était la prérogative des onze imams historiques et de leurs compagnons ou agents jusqu'en 329/941, date de début de l'occultation définitive (*al-ghayba l-kubrā*). Dès lors, les juristes imamites élaborèrent une herméneutique juridique (*uṣūl al-fiqh*) propre à la *ghayba* de même qu'un corpus de droit substantif (*fiqh*), d'une similarité frappante avec le *fiqh* sunnite. Cette communication s'intéresse à la formation du *madhhab* imamite dans le contexte bouyide, favorable au développement d'un chiïsme modéré ou non-ésotérique à Bagdad. Elle examine ensuite les premiers ouvrages de droit duodécimain, en mettant l'accent sur l'un des Quatre préceptes (*al-aḥkām al-arba'a*) chi'ites, le *khums* (quint ou aumône facultative), et sur son corolaire la *zakāt* (aumône obligatoire). En interrogeant les modalités de prélèvement et de distribution de l'aumône à l'époque bouyide, nous tenterons d'analyser l'organisation sociale de la communauté sous les Bouyides. Nous verrons enfin comment les juristes de l'époque théorisèrent la relation de leurs coreligionnaires avec le califat abbasside, considéré comme illégitime.

Ersilia Francesca

Discussion-débat sur le projet « Faire société », en compagnie de l'équipe de recherche